



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 13166

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'aide à l'accession à la propriété pour les rapatriés. La loi du 23 février 2005 prolonge, jusqu'au 31 décembre 2009, les aides au logement prévues par la loi Romani du 11 juin 1994. Cette loi crée une aide à l'accession à la propriété d'un montant maximal de 12 200 euros. L'accession à la propriété peut s'effectuer en indivision avec les enfants, à condition que ces derniers hébergent le bénéficiaire de l'aide. Elle lui demande de bien vouloir indiquer si il existe ou non des dérogations au principe d'indivision avec les enfants et en particuliers si l'aide peut être octroyée aux enfants seuls.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les mesures mises en place en faveur des rapatriés et des harkis, issues de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005. Depuis la loi n° 94-488 du 11 juin 1994, l'aide à l'accession à la propriété a été strictement réservée aux anciens supplétifs ou à leurs veuves. La loi du 23 février 2005, en prorogeant les mesures d'accession et d'amélioration au logement jusqu'en 2009 n'a pas modifié ce principe, ces aides venant pallier, pour partie, les difficultés vécues par les anciens harkis et assimilés lors de leur installation en métropole après le rapatriement. La possibilité pour l'ancien supplétif de bénéficier de cette aide pour un logement acquis en indivision avec ses enfants, à condition d'être hébergé par ceux-ci, n'a pour vocation que de permettre aux harkis dont les revenus sont souvent faibles d'obtenir la propriété d'un toit avec ses enfants. Cette indemnité octroyée aux seuls parents n'est donc pas accessible aux enfants en tant que tels, et aucune dérogation n'est accordée, celle-ci n'étant pas prévue par les textes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13166

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7922

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2052